

Objet : Aide ANFR PMSE

Paris, mars 2017

Chers prestataires, chers partenaires,

Dans le cadre de la réaffectation de la **bande de fréquences des 700 MHz** des services audiovisuels vers le très haut débit mobile, les équipements Programme Making and Special Events (PMSE) fonctionnant jusque-là dans cette bande perdront tout ou partie de leur capacité d'utilisation. Des aides financières sous conditions, mises en place par l'ANFR, sont proposées aux professionnels pour leur permettre **de financer le remplacement ou la reconfiguration de leurs équipements.**

Nous sommes donc heureux de partager avec vous les modalités de cette aide publique que vous devez solliciter pour mettre à jour vos parcs et donc investir à moindres coûts dans des matériels compatibles avec la nouvelle réglementation.

- Premier point important : toutes les modalités sont en ligne sur le site de l'ANFR : <https://aidepmse.anfr.fr/#/>
- Deuxième point : nous avons essayé de vous résumer dans l'annexe ci-jointe les détails de cette aide, même s'il est indispensable de consulter le site, de réaliser les estimations en ligne et enfin de monter les dossiers en ligne.
- Troisième point : un numéro de téléphone a été ouvert pour faciliter la compréhension et le montage de votre demande (0806 802 017), l'accueil et la compétence y sont d'un haut niveau professionnel.

En espérant que ces informations vous seront utiles et vous permettront de renouveler votre confiance dans la marque Shure et permettront à certains de franchir le pas du numérique.

A votre disposition

Cordialement



Guillaume Le Royer
Directeur du Développement
Shure France
D +33 1 55 68 12 33
M +33 6 85 40 91 82
E leroyer_guillaume@shure.fr

ANNEXE 1

Résumé de l'aide publique PMSE

Modalités

Site internet	https://aidepmse.anfr.fr/#/
Numéro de téléphone	0 806 802 017 <small>Service gratuit + prix appel</small>
Date limite de dépose de dossier	Jusqu'au 31 décembre 2019 Limitée à une demande par an
Date d'acquisition de nouveaux matériels	A partir du 30 juin 2015, date de publication de réaffectation de la bande.
Pièces Justificatifs nécessaires	https://aidepmse.anfr.fr/#/avant-de-commencer
Eligibilité Entreprises	Cette aide s'adresse à tout propriétaire d'équipements sonores de conception de programmes et de radiodiffusion à usage professionnel instituée par le troisième alinéa de l'article 99 de la loi n°86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et donc notamment aux professionnels du spectacle vivant, aux prestataires de services audiovisuels, aux producteurs de spectacles culturels, d'émissions d'actualité ou d'événements sportifs CA annuel inférieur à 40 Millions d'euros, toutes filiales confondues
Eligibilité Produits	Microphones sans fils, liaisons de communication sans fil et retour de scène. Toute estimation en ligne permet de valider les références produits éligibles.
Eligibilité Equipements	Moins de 60 mois, Plus de 6 mois à la date de demande Plage de fonctionnement incluse aux ¾ dans la bande 694-790 Mhz Doit assurer la même fonctionnalité
Eligibilité Géographique	La <u>zone d'activité de l'établissement</u> demandeur qui doit être située sur le territoire français métropolitain et concernée par le calendrier de transfert de la bande 700 Mhz .
Date de demande	L'aide est ouverte en fonction du calendrier défini par le Conseil d'administration de l'ANFR en regard du calendrier de transfert de la bande 700 MHz qui aura lieu entre le 1er octobre 2017 et le 30 juin 2019 : http://www.anfr.fr/gestion-des-frequences-sites/la-bande-700-mhz/carte-interactive-du-deploiement/#menu2 Il est toutefois possible d'initier la création d'une demande avant ouverture de la zone géographique. Attention, cette demande ne pourra être pas envoyée par le demandeur tant que la zone ne sera pas déclarée ouverte.
Éléments de calcul de l'aide	La base est le prix d'acquisition de l'équipement obsolète rendu inutilisable. De la date d'acquisition dépend le taux de remboursement de l'équipement. Pour tout montant supérieur à 150€ L'aide (total de toutes les demandes) est limitée et ne pourra excéder 50000€.

ANNEXE 2 Résumé de l'aide publique PMSE Taux, Plafonds & Carte

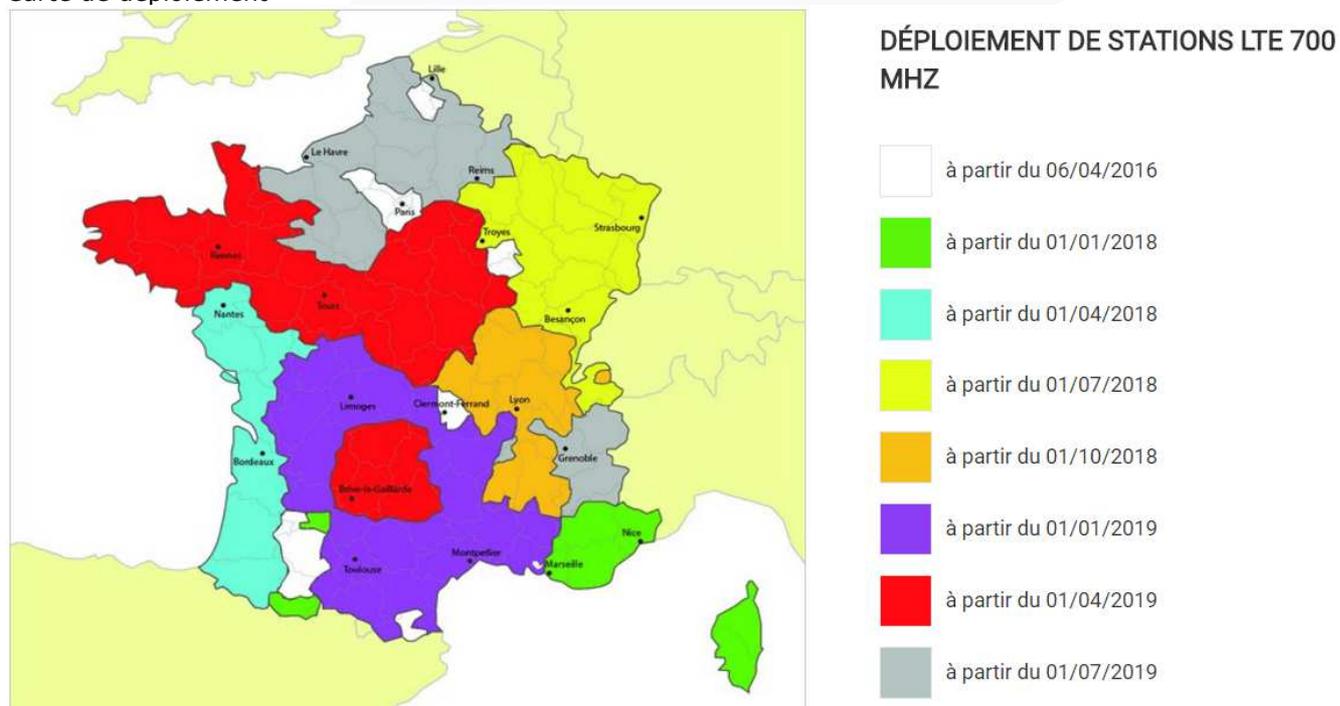
Taux de remboursement

Délai entre la première acquisition et la demande d'aide	Taux de remboursement appliqué sur le prix HT de première acquisition
supérieur à 6 mois et inférieur ou égal à 12 mois	60 %
supérieur à 12 mois et inférieur ou égal à 18 mois	57 %
supérieur à 18 mois et inférieur ou égal à 24 mois	54 %
supérieur à 24 mois et inférieur ou égal à 30 mois	51%
supérieur à 30 mois et inférieur ou égal à 36 mois	48 %
supérieur à 36 mois et inférieur ou égal à 42 mois	45 %
supérieur à 42 mois et inférieur ou égal à 48 mois	42 %
supérieur à 48 mois et inférieur ou égal à 54 mois	39 %
supérieur à 54 mois et inférieur ou égal à 60 mois	36%

Plafonds sur frais engagés

Montant total des frais résultant d'un remplacement ou d'une reconfiguration des équipements depuis le 30 juin 2015	Montant maximal de l'aide sur l'ensemble de la période 2017-2019
Inférieur ou égal à 50 000 €	5 000 €
Supérieur à 50 000 € et inférieur ou égal 100 000 €	10 000 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 200 000 €	20 000 €
Supérieur à 200 000 € et inférieur ou égal à 300 000 €	30 000 €
Supérieur à 300 000 €	50 000 €

Carte de déploiement



NB : Ces informations sont partielles et seul le site de l'ANFR permet d'avoir une vision complète et garantie de l'éligibilité d'une demande d'aide.